

MAIRIE  
DE

CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général  
Tél : 04.66.37.69.67  
Réf : CM\_18\_03\_2025

DOCUMENTS  
N° 1 à

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DHERBECOURT ; J. VALLESPI ; B. PEYRO ; T. DEVILLE ; M. SAHNOUNI ; D. COLAS ; M. SORET ; C. MACRON ; B. GIANNELLONI ; L. LUSTREMANT ; C. ROUSSEL

**PROCURATION** : C. GOUMENT à C. ROUSSEL ; P. COCHE à J. VALLESPI

**ABSENTS EXCUSES** : C. GOUMENT ; N. ANDREOLI ; P. COCHE ; L. LOPEZ ; C. NAVATEL ;

**ABSENTS NON EXCUSES** : S. DELCROIX ; G. VILAR ; N. LAFFON

**Nombre de votants : 13**

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Dominique COLAS

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

**I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 21 janvier 2025**

**Vote pour : Adopté à l'unanimité**

**II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

**Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :**

Vu l'article L2122-21 du CGCT

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°14\_2020 en date du 27 mai 2020.

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Chaises	SEDI	3 611.40	21/01/2025	Devis
PEI Chemin des Perrières	SAUR	4 378.67	24/01/2025	Devis
Maintenance	Elabor	870.00	24/01/2025	Devis
Réparation Logan	LA AUTO	1 557.11	30/01/2025	Devis
Panneau PCC	KELIAS	1 241.82	30/01/2025	Devis
Produits entretien	HOSOH	1 489.79	06/02/2025	Devis
Miroir	Direct signalétique	1 248.48	06/02/2025	Devis
Panneaux LED	IPSUMEDIA	27 492.00	14/02/2025	Devis
Traitement Nutrivox	SAUR	7 158.98	14/02/2025	Devis
Clôture	GARGINI	5 085.00	14/02/2025	Devis
Moteur ventilation – Maison des associations	SAVIE	1 282.51	21/02/225	Devis
Fibre Mairie	SOLUNOVA	83€ mensuels	04/03/2025	Devis
Entretien Espace verts	Jardin d'Alexis	1 890.00	06/03/2025	Devis
Peinture tricycle	ASMP	384.00	14/03/2025	Devis

- Contrat :
  - Renouvellement convention ALSH CCPU/commune de Castillon du Gard,
  - Contrôle des bâtiments publics Alpes contrôle : vérification périodique des installations.
- Protocole d'accord transactionnel Madame CAILLOT

Vu les décisions,  
Où Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

**III- DELIBERATION**

<b>01</b>	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité générale</b>	<b>D04_2025</b>
-----------	--	-----------------

Le compte administratif 2024 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 1 369 473.68
- Recettes : 1 729 967.40
- Solde : 360 493.72

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 4 107 057.73
- Recettes : 2 293 915.92
- Solde : -1 813 141.81

Résultat de clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	-1 813 141.81	360 493.72
Résultat reporté N-1	105 238.58	1 161 675.22
RAR	+ 210 000.00	
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	-1 497 903.23	1 522 168.94

**Total (3) = (2) + (1) = 24 265.71****Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget général de la commune.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la commune

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**DÉCIDE**

D'approuver le Compte Financier Unique 2024

**DONNE**

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>02</b>	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE – comptabilité assainissement</b>	<b>D05_2025</b>
-----------	--	-----------------

Le compte administratif 2024 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 261 958,89€
- Recettes : 250 877,39€
- Solde : - 11 081,50 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 79 443,91€
- Recettes : 83 210,63 €
- Solde : 3 766,72 €

Résultat clôture :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT T
Résultat de l'exercice N	3 766,72	-11 081,50
Résultat reporté N-1	31 965.29	476 887.44 (2)
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>35 732.01 (1)</b>	<b>465 805.94 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = 501 537.95**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget assainissement.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**DÉCIDE**

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement.

**DONNE**

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>03</b>	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE – Lotissement les Cistes</b>	<b>D06_2025</b>
-----------	---	-----------------

Le compte administratif 2024 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 275.773,01€
- Recettes : 133.333,33€
- Solde : -142 439,68 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 0€
- Recettes 275 773,01 €
- Solde : 275 773,01 €

**Résultat clôture :**

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT T
Résultat de l'exercice N	275 773,01	-142 439,68
Résultat reporté N-1	-275 773.01	32 455.12
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>0 (1)</b>	<b>-109 984.56 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = -109 984.56**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget du lotissement les cistes.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement les cistes

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**DÉCIDE**

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement les cistes.

**DONNE**

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>04</b>	<b>COMPTE FINANCIER UNIQUE – Lotissement Font Grasse</b>	<b>D07_2025</b>
-----------	--	-----------------

Le compte administratif 2024 présente les soldes suivants :

**Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0€
- Solde : 0 €

**Section d'investissement :**

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €
- Solde : -0€

**Résultat clôture :**

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Résultat de l'exercice N	0	0
Résultat reporté N-1	-390 125	0
Affectation du résultat		
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-390 125 (1)</b>	<b>0 (2)</b>

**Total (3) = (2) + (1) = -390 125**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 pour le budget du lotissement Font Grasse.

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Font Grasse.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,  
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**DÉCIDE**

D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget du lotissement Font Grasse.

**DONNE**

Pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>05</b>	<b>Affectation des résultats - comptabilité générale</b>	<b>D08_2025</b>
-----------	--	-----------------

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREME NT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RAR	Solde RAR	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST.	105 238.58		-1 813 141.81	Dépenses 0.00	210 000.00	-1 497 903.23
				Recettes 210 000.00		
FONCT.	1 161 675.22		360 493.72			1 522 168.94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

D'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	1 522 168.94
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 497 903.23 €

<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c1068)	0.00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	24 265.71
Total affecté au c/1068	1 497 903.23
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 1 522 168.94€ répartis comme suit :  
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 1 522 168.94€

<b>06</b>	<b>Affectation des résultats - comptabilité assainissement</b>	<b>D09_2025</b>
-----------	--	-----------------

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST.	<b>31 965.29</b>		<b>3 766,72</b>	<b>35 732.01</b>
FONCT.	<b>476 887.44</b>		<b>-11 081,50</b>	<b>465 805.94</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE**

D'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>465 805.94</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c1068)	<b>465 805.94</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	<b>0.00</b>

Excédent global cumulé au 31/12/2024 : 465 805.94€ répartis comme suit :  
 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement : 465 805.94€

<b>07</b>	<b>Affectation des résultats - comptabilité Lotissement « les cistes »</b>	<b>D10_2025</b>
-----------	--	-----------------

**Le conseil municipal,**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
INVEST	-275 773.01		275 773,01	0
FONCT	32 455.12		-142 439,68	-109 984.56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

D'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au PB (c1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002)	<b>109 984.56</b>

<b>08</b>	<b>Vote des taxes</b>	<b>D11_2025</b>
-----------	-----------------------	-----------------

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Considérant que Madame la Maire invite le Conseil Municipal à fixer le taux des taxes locales pour l'année 2025,

Considérant que les taux actuels sont les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
- Taxe d'habitation : 12.41 %

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

- Ne pas augmenter le taux des trois taxes directs locales inhérentes au budget 2025 :
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 36.85 %
  - o Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 58.84 %
  - o Taxe d'habitation : 12.41 %

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

09	Budget Primitif – Budget communal 2025	D12_2025
----	--	----------

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2025.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 2 662 330.71€

Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 3 873 873.38 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

10	Budget Primitif – Budget assainissement 2025	D13_2025
----	--	----------

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif assainissement pour l'année 2025.

Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 670 805.94 €  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 493 086.95€

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

11	<b>Budget Primitif – Budget Lotissement « les cistes » 2025</b>	<b>D14_2025</b>
----	---	-----------------

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « les cistes » pour l'année 2025.  
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 109 984.56 €  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent 0.00 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12	<b>Budget Primitif – Budget Lotissement « Font Grasse » 2025</b>	<b>D15_2025</b>
----	--	-----------------

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant, que Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement « Font Grasse » pour l'année 2025.  
Considérant, que les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 659 875,00 €  
Considérant, que les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 474 000.00 €

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE,**

**DECIDE**

De voter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

**AUTORISE**

Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Informations diverses :**

- Jardins partagés : inauguration 30 mars 2025,
- Journée du Japon : samedi 12 avril 2025,
- Programme comité des fêtes pour l'année 2025,

**Madame le Maire clôt les débats, remercie l'ensemble du Conseil Municipal et lève la séance à 20h10**

**L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.**

Le Maire  
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance  
Dominique COLAS

